

Influenza aviaire

Fin des zones réglementées dans le Gers

Depuis le 10 juin, tout le Gers est passé en zone indemne

Toutes les restrictions de mouvement sont levées à l'exception des foyers assainis qui restent soumis à autorisation pour la 1^{ère} remise en place.

Les analyses réglementaires liées aux déplacements des ani-

maux entre sites de production ou vers les abattoirs sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.

La vigilance reste toutefois impérative pour éviter une nouvelle contamination par le virus qui est encore présent en Eu-

rope tant en élevage que dans la faune sauvage.

Il est important de respecter les mesures de biosécurité tant par les intervenants en élevage que par les éleveurs eux-mêmes.